



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 12 AVRIL 2018.

Ordre du jour :

- * Vote des trois taxes communales (Foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation),
- * Vente de gré à gré des parcelles D 389 et D 395 à Naussac,
- * Budget primitif 2018,
- * Attribution d'un contrat d'entretien des espaces verts de la commune,
- * Subventions aux associations,
- * Droit de préemption urbain sur la parcelle C1091 à Faveyrolles,
- * Création d'un emploi saisonnier,
- * Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,
- * Avis du conseil municipal sur les travaux d'éclairage public pour l'année 2018.
- * Travaux de voirie 2018, demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du contrat territorial.
- * Plan de financement et demandes de subventions pour les travaux de l'aménagement Public à Naussac, de rénovation thermique de onze logements communaux, de rénovation thermique des bâtiments communaux, de l'agenda d'accessibilité programmée et du parcours historique de Naussac.
- * Contrat territorial 2018-2020, autorisation de signature,
- * Présentation de l'étude de « Lozère Energie » concernant l'éclairage public communal. Avis de principe concernant la réalisation de travaux permettant l'abaissement ou la coupure de l'éclairage public pendant une plage horaire nocturne.
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Absents : 4

Procuration : 3

Convocation : 03 Avril 2018

Le 12 Avril 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Bonhomme René, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Mesdames Sanchez Evelyne (Pouvoir à Mr Ajasse Jean-François), Sapet Aurèlie (Pouvoir à Mr Lair Didier), Messieurs Charrière Max (Pouvoir à Mr Brun Jean- Louis), Legrand Guillaume.

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

1) Vote des trois taxes communales (Foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation).

Mr le Maire présente les bases d'imposition qui s'établissent, pour l'année 2017 :

Mr le Maire présente les bases d'imposition qui s'établissent, pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 436 800
- Taxe foncière bâti : 587 300
- Taxe foncière non bâti : 9 000

Il rappelle les taux d'imposition appliqués en 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : 1.69%

Taxe foncière bâti : 5.40 %

Taxe foncière non bâti : 49.88 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:

Décide d'appliquer les taux communaux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 1.69%
- Taxe foncière bâti : 5.40 %
- Taxe foncière non bâti : 49.88 %

2) Vente de gré à gré des parcelles D 389 et D 395 à Naussac.

Le 12 Avril 2018, le conseil municipal de la commune de Naussac-Fontanes,

M. le maire dépose sur le bureau :

(1) Le projet de cahier des charges comportant la description et le devis estimatif de l'immeuble à vendre qui consiste en un pavillon de type V, d'une surface habitable de 144,75m², avec un garage de 18,90 m². Il est situé sur la commune de Naussac-Fontanes, au lieu-dit Naussac, et figure sous les n°389 ; n° 395 de la section D du plan cadastral pour une contenance respective de 423 m² et 57 m² soit une contenance totale de 480 m². Son estimation s'élève à 200 317 €.

(2) La promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par Mme Gelly Christelle;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par vente de gré à gré à Mme Gelly Christelle dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, par onze voix pour, cinq voix contre et deux abstentions :

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi par M. le maire correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines pour un immeuble identique; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions énoncées au cahier des charges et au prix de 191 500 € correspondant à la promesse d'achat signée par l'adjudicataire, par acte passé devant notaire avec Mme Gelly Christelle.

3) Budget primitif 2018.

Mr le Maire présente le budget primitif 2018 qui peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

- En fonctionnement les dépenses et les recettes sont équilibrées et s'élèvent à 603 887.78 €
- En investissement les dépenses et les recettes sont équilibrées et s'élèvent à 1 324 850,13 €

Le budget primitif 2018 est adopté à l'unanimité des votants.

4) Attribution d'un contrat d'entretien des espaces verts de la commune.

Vu l'article 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122 21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de la mise en place d'un contrat d'entretien annuel des espaces verts de la commune pour une durée de trois (2018, 2019, 2020).

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 20 000 € TTC annuels.

3 - Procédure utilisée

M. le Maire précise que la procédure utilisée a été la mise en concurrence d'au moins deux entreprises conformément aux règles énoncées dans l'article 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05 Avril 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, hors la présence de Mr Ajasse Jean-François, décide :

D'autoriser M. le maire à signer le contrat d'entretien annuel des espaces verts de la commune pour une durée de trois ans (2018, 2019, 2020) avec l'EURL Jardins et Paysages pour un montant de 15 450 € HT annuels, option : Désherbage chimique des deux cimetières d'un montant de 860 HT retenue.

Détail du Marché :

Village de Fontanes :

Débroussaillage des bordures de rues (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), tonte avec ramassage du cimetière (6 à 7 fois dans la saison), débouchage des grilles d'évacuation d'eaux (2 fois par an), débroussaillage du périmètre du pré devant l'église après le fauchage de celui-ci par un agriculteur (5 fois dans la saison), taille des haies du cimetière et évacuation des déchets à l'automne, traitement de celle-ci, nettoyage des fontaines situées sur les parties communales (1 fois par an).

Village de Faveyrolles:

Débroussaillage des bordures de rues et autres surfaces de terrains communaux (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), débouchage des grilles d'évacuation d'eaux, nettoyage des fontaines situées sur les parties communales (1 fois par an).

Village de Chaussenilles :

Débroussaillage des bordures de rues y compris bordure du RD 126 dans la traversée du village (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), débouchage des grilles d'évacuation d'eaux (2 fois par an), broyage de l'herbe sur toute la surface autour du lavoir et des fontaines du village (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), nettoyage des fontaines situées sur les parties communales (1 fois par an).

Village de Sinzelles :

Débroussaillage des bordures de rues (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), débouchage des grilles d'évacuation d'eaux, tonte avec ramassage du périmètre du petit lac et du terrain de boules (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), broyage de l'herbe sur toute la surface du terrain communal autour de l'école (A 709), de la parcelle A 355 (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), nettoyage des fontaines situées sur les parties communales (1 fois par an),

Village du Mazel :

Débroussaillage des bordures de rues (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), débouchage des grilles d'évacuation d'eaux, broyage de l'herbe sur toute la surface du terrain communal autour du bâtiment de Mr Coudeyre (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), nettoyage des fontaines situées sur les parties communales (1 fois par an),

Village de Pomeyrols:

Débroussaillage des bordures de rues (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), débouchage des grilles d'évacuation d'eaux, broyage de l'herbe sur toute la surface du terrain communal autour des fontaines et derrière chez Mme Bacon (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), nettoyage des fontaines situées sur les parties communales (1 fois par an),

Village de la Valette :

Débroussaillage des bordures de rues (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), débouchage des grilles d'évacuation d'eaux, nettoyage du petit jardin communal situé sur la place du village (4 à 5 fois par an, du mois de mai à octobre), nettoyage des fontaines situées sur les parties communales (1 fois par an).

Des crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2018, 2019, 2020, budget de fonctionnement, chapitre 011, compte 61523.

5) Subventions aux associations.

Au regard des demandes de subventions formulées par diverses associations auprès du Maire, selon le principe de l'octroi aux associations présentant un « intérêt communal » le conseil municipal, à l'unanimité des votants, étant précisé que Mr Lair Didier (Président du Club nautique Naussac-Langogne), Mr Cellarier Daniel (Membre de la Fédération Française de Randonnée), Mr Chauchon Jean-François (Trésorier de l'association « Informatique services ») et Mr Gaillard Alain (Président du comité des Fêtes de Naussac-Fontanes) ne participent pas au vote, accorde les sommes suivantes :

- **1 600 € au comité des Fêtes de Naussac-Fontanes**
- **100 € à Confluences Saint Médard 43340 Saint Haon.**
- **400 € à l'association Gargantua Rugby Olympique**
- **650 € à l'association LAVE (Volcan)**
- **500 € au Club athlétique Langonais (Naussac Run Nature)**
- **400 € au tennis club Rocher des Gaulois**
- **400 € au Sporting club langonais**
- **300 € à la Société du Sou des écoles publiques de Langogne**
- **300 € à l'APEL école Jeanne d'Arc**
- **750 € au Virades de l'espoir en Lozère**
- **1500 € au Club nautique Naussac-Langogne**
- **400 € à Langogne Triathlon**
- **60 € à l'APEP de Saint Flour de Mercoire**
- **300 € à la Fédération Française de Randonnée**
- **600 € à l'association « Informatique services ».**

6) Droit de préemption urbain sur la parcelle C1091 à Faveyrolles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant la parcelle C 1091 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

La parcelle C 1091 d'une superficie de 34 ares 27 centiares en propriété De Mr Guicheteau Jean-Marie et Mme Parot Maryse, (Le Breuil 48600 Auroux), fait l'objet d'une proposition de vente avec Monsieur Vergnet Jean-Louis (211 Chemin Bas du Roulan 30 000 Nîmes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour la parcelle susmentionnée,

- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Claire Daccord 9 Avenue du

7) Création d'un emploi saisonnier.

Mr Le Maire explique au conseil que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail et du remplacement des congés pour la période d'été 2018, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet du 01 juin au 31 Août 2018, en fonction des besoins, la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial non titulaire du 01 juin au 31 Août 2018,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- Décide que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325,
- Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

8) Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Mr Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

VU les articles L.140-1 et suivants du code des assurances ;

Décide :

Article 1 : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat de groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au premier Janvier 2019.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier de sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat de groupe.

Article 5 : La collectivité autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de Gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

9) Avis du conseil municipal sur les travaux d'éclairage public pour l'année 2018.

M. le Maire présente le projet de travaux d'éclairage public 2018 pour l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- S'ENGAGE à réaliser ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 4 148.96 € HT, soit 4 978.75 € TTC ;
- ACCEPTE le plan de financement ci-après :
- Aide financière du SDEE 1 244.69 €
- Participation de la commune.....3 734.06 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

10) Travaux de voirie 2018, demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du contrat territorial.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2018 à 2021. Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le programme de voirie communale 2018 pour un montant de 42 385 € HT ;

SOLLICITE le Conseil départemental à hauteur de 40 % du montant HT soit 16 954 € de subvention comme défini dans le contrat territorial du Haut Allier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

11) Plan de financement et demandes de subventions pour les travaux de l'aménagement Public à Naussac, de rénovation thermique de onze logements communaux, de rénovation thermique des bâtiments communaux, de l'agenda d'accessibilité programmée.

• **Projet d'aménagement d'un espace public dans le village de Naussac**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 09 Mars 2017. Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs du projet d'aménagement d'un espace public dans le village de Naussac. Cet espace doit être réhabilité suite à la coupe d'arbres qui menaçaient les habitations environnantes.

Projet d'aménagement d'un espace public dans le village de Naussac : 14 778 € HT, TVA : 2 955,60 €, TTC : 17 734€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Émet un avis favorable pour la réalisation de cet aménagement dans le cadre de l'aménagement des places publiques.

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

* L'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 5 911 € correspondant à 40% du montant hors taxes des travaux.

* Pour le complément de la dépense :

* Une subvention à hauteur de 5 911 € correspondant à 40% du montant hors taxes des travaux à la région Occitanie.

- 2 956 € en fonds propres.

*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

• **Réhabilitation thermique de onze logements communaux**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 Juin 2017. Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs de la réhabilitation thermique de onze logements communaux (Naussac : Logement communal n°1 – Avenue de La Tour N° D 63 RDC, Logement communal n°2 – Avenue de La Tour N° D 63 R+1, Logement communal n°3 – Rue des Sorbiers N° D 24, Logement communal n°4 – Avenue de La Tour N° D 58, Logement communal n°5 – Avenue de La Tour N° D 62, Logement communal n°6 – Rue de l'Eglise N° D 38, Logement communal n°7 – Rue de l'Eglise N° D 42, Logement communal n°8 – Rue des Sous-Bois N° D 83, Logement communal n°9 – Rue de l'église N°D 159, Fontanes : Logement communal OUEST, Logement communal EST). Il précise que l'ensemble de l'étude et des devis estimatifs ont été réalisés par l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère par le biais d'un conseil en Orientation énergétique.

Réhabilitation thermique de cinq logements communaux (Naussac : Logement communal n°1 – Avenue de La Tour N° D 63 RDC, Logement communal n°2 – Avenue de La Tour N° D 63 R+1, Logement communal n°3 – Rue des Sorbiers N° D 24, Logement communal n°4 – Avenue de La Tour N° D 58, Logement communal n°5 – Avenue de La Tour N° D 62, Logement communal n°6 – Rue de l'Eglise N° D 38, Logement communal n°7 – Rue de l'Eglise N° D 42, Logement communal n°8 – Rue des Sous-Bois N° D 83, Logement communal n°9 – Rue de l'église N°D 159, Fontanes : Logement communal OUEST, Logement communal EST): 104 500 € HT, TVA : 20 900 €, TTC : 125 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Émet un avis favorable pour la réalisation de la réhabilitation thermique de onze logements communaux.

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

* L'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 62 700 € correspondant à 60% du montant hors taxes des travaux.

* Pour le complément de la dépense :

- 20 000 € au conseil départemental de la Lozère au titre des contrat territoriaux,

- 21 800 € en fonds propres.

*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **Plan de rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes.**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 Juin 2017. Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs du plan de rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes. Il précise que l'ensemble de l'étude et des devis estimatifs ont été réalisés par l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère par le biais d'un conseil en Orientation énergétique.

Plan de rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes : 49 500 € HT, TVA : 9 900 €, TTC : 59 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix-sept voix pour et une abstention,

- Émet un avis favorable pour la réalisation de la rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes.

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

* L'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 24 750 € correspondant à 50% du montant hors taxes des travaux.

* Pour le complément de la dépense :

- 14 850 € correspondant à 30% du montant hors taxes des travaux à la région Occitanie,

- 9 900 € en fonds propres.

*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **Demande de subventions et adoption du plan de financement en vue du programme de mise en place de l'Agenda d'Accessibilité**

Mr le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des nouvelles mesures relatives à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), la commune a demandé un classement auprès du SDIS pour les églises de Naussac et Fontanes.

Pour le reste des bâtiments, la commune a dû faire réaliser un diagnostic par la Direction Départementale des Territoires de la Lozère, dans la mesure où ces bâtiments nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de travaux pour pouvoir être considéré comme accessibles à tous publics au regard des textes en vigueur.

Ce diagnostic, réalisé courant Mars 2017, présente les adaptations à prévoir sous la forme de fiches :

- Mairie / Salle polyvalente de Naussac : type LW de 4ème catégorie ; des travaux d'extension viennent d'être réalisés (salle de stockage du matériel de la salle polyvalente), les sanitaires sont conformes, le comptoir de la salle est à adapter par mise en place d'une tablette amovible utilisable par une personne en fauteuil, les travaux de mise en conformité PMR du sanitaire de la mairie ont également été réalisés, la porte de séparation de la salle des fêtes avec le bar-entrée est à changer, la place de stationnement commune est matérialisée au sol (il manque le panneau de signalisation) et la bande de guidage est présente (bordure bois longitudinale à repeindre pour être plus contrastée).

- Eglise de Naussac : Classement demandé auprès du SDIS, cet établissement est classé en type V de cinquième catégorie.

Les différents seuils au droit des portes présentent des dénivelés supérieurs à 2cm à supprimer. A l'intérieur le sol en béton présente de nombreux petits dénivelés mais tous supérieurs à 2cm, sur le cheminement central il est nécessaire de les supprimer à l'approche de l'autel et de les repérer par des bandes contrastées partout ailleurs.

- Sanitaires publics Naussac : Les sanitaires publics situés dans le prolongement de la salle polyvalente et de la mairie ne sont pas accessibles aux PMR. A l'extérieur, une dalle est à réaliser pour permettre l'aire de giration de 1,50m de diamètre et la manœuvre de la porte. A l'intérieur une cloison sépare un urinoir de la cuvette des WC. La cloison est à supprimer et les sanitaires à reconditionner pour permettre l'aire de 1,30 x 0,80 à côté de la cuvette et la pose d'un rince-doigts ; les différents équipements seront adaptés (barre d'appui, poignées, distributeurs...).

- Eglise de Fontanes : Classement demandé auprès du SDIS, cet établissement est classé en type V de cinquième catégorie.

- Mairie / Salle polyvalente de Fontanes : type PE de 5ème catégorie ; à l'extérieur le stationnement PMR est à identifier (peinture au sol et panneau) devant la porte du bâtiment qui est de plain-pied. Afin de permettre l'accès aisé des véhicules à ce stationnement, une marche d'escalier en saillie sera réduite. L'espace mairie est accessible. Dans la salle polyvalente, le comptoir est à adapter par mise en place d'une tablette amovible afin de permettre l'utilisation par une personne en fauteuil. Les sanitaires ne sont pas accessibles. En redistribuant l'espace (déplacement du lavabo et disposition différente des équipements) l'accessibilité sera effective en considérant que l'aire de giration de 1,50m est à l'extérieur.

Programme de mise en place de l'Agenda d'Accessibilité : 7 051 € HT, TVA : 1 410.20 €, TTC : 8 461.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Émet un avis favorable pour la réalisation des travaux en vue du programme de mise en place de l'Agenda d'Accessibilité.

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

- 1 763 € représentant 25 % du montant des travaux HT au conseil départemental de la Lozère au titre des contrats territoriaux,

- 5 288 € en fonds propres.

*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

12) Contrat territorial 2018-2020, autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

Une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des

collectivités et de préciser la priorité des projets ;

Une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

D'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,

Des engagements respectifs des parties,

De la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

13) Présentation de l'étude de « Lozère Energie » concernant l'éclairage public communal. Avis de principe concernant la réalisation de travaux permettant l'abaissement ou la coupure de l'éclairage public pendant une plage horaire nocturne.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude menée par Lozère Energie sur l'éclairage public communal. Cette étude préconise d'adapter les différents contrats en modifiant les puissances sur les armoires en les adaptant au modification des lampes réalisées ces dernières années. Ces modifications pourront entraîner une économie annuelle de 1 161.90 €.

Cette étude propose également d'abaisser ou de couper l'éclairage public sur des plages horaires qui restent à définir.

Pour l'abaissement le coût d'investissement serait de 12 150 € HT pour un gain de 1 552 € annuels ;

Pour la coupure le coût d'investissement serait de 4 450 € HT pour un gain de 2 887 € annuels ;

Pour le principe le conseil municipal se prononce pour la coupure et décide que la population sera appelée à se prononcer par consultation individuelle. Si des travaux sont envisagés, ils ne le seront qu'à partir de 2019.

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 13 Avril 2018

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 13 Avril 2018

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
Jean-Louis BRUN**

